

Service des forêts et de la nature SFN
Route du Mont-Carmel 5
1762 Givisiez

ECOFORUM Fribourg
Pour réponse : BirdLife Suisse, La Sauge, 1588 Cudrefin

La Sauge, le 28 septembre 2022

Stratégie cantonale biodiversité – Prise de position du regroupement d'associations
« ECOFORUM »

Madame, Monsieur,

Le document cité en titre nous est bien parvenu et a retenu toute notre attention. Vous trouverez ici la prise de position du regroupement d'associations « ECOFORUM ». Celle-ci se base sur les différentes mesures revendiquées dans le manifeste rédigé par ECOFORUM.

Nous saluons la prise de conscience de l'État de Fribourg quant à l'état catastrophique de la biodiversité dans le canton et aux risques que cela engendre pour les générations futures.

Nous relevons également qu'il est constaté dans l'introduction que le canton de Fribourg ne remplit pas ses obligations légales et que cela découle notamment d'un manque de ressources au niveau des services étatiques. Nous regrettons cependant que la Stratégie cantonale biodiversité manque d'ambition et que les mesures proposées sont largement insuffisantes.

Mesure 1. Développer une infrastructure écologique fonctionnelle

Dans le paragraphe contexte, il est indiqué que les surfaces servant à favoriser la biodiversité devront représenter 17% du territoire cantonal. Cet objectif est repris tel quel du contre-projet du Conseil fédéral à l'initiative biodiversité (l'objectif chiffré a d'ailleurs été abandonné par le Parlement discussion au Parlement fédéral). Or, non seulement cette jauge est dépassée (l'objectif Aichi de 17% devait être atteint en 2020 par les Etats signataires de la Convention sur la Biodiversité CBD) mais il se rapporte aux zones protégées (= zones centrales de l'i.é.). La formulation est donc inadéquate puisqu'elle laisse à penser que les aires de mise en réseau sont aussi comprises dans ce chiffre.

Afin de pouvoir assurer la biodiversité à long terme, l'IE doit être appliqué sur environ 30% du territoire national afin de pouvoir assurer la biodiversité à long terme (au moins 17% de zones centrales (ou zones protégées) et 13% d'aires de mises en réseau). Ces valeurs sont fondées sur des résultats scientifiques et bénéficient d'un large



KULTUR NATUR
DEUTSCHFREIBURG



PRO FRIBOURG

soutien politique international. Le canton de Berne formule notamment cet objectif dans sa stratégie cantonale biodiversité.

La stratégie cantonale biodiversité ne précise pas dans quelles zones il est nécessaire de renforcer les zones centrales. Or une IE fonctionnelle nécessite non seulement l'extension des zones centrales (état souhaité) mais que celles-ci soient également réparties spatialement dans les différentes zones biogéographiques. Le canton de Fribourg possède de grandes zones protégées, principalement sur la rive sud du lac de Neuchâtel (Grande Cariçaie) ainsi que dans les Préalpes fribourgeoises (districts francs). Or le Plateau fribourgeois possède insuffisamment de zones protégées.

Il manque dans la stratégie cantonale biodiversité le thème des corridors faunistiques. Sur les 20 corridors faunistiques d'importance surparégionale, 11 sont perturbés ou largement interrompus. Il en est de même pour les corridors régionaux et locaux, il est primordial d'assainir tous les corridors afin qu'ils puissent relier les zones centrales et les zones relais et ainsi garantir une IE fonctionnelle. De plus, les corridors actuels sont conçus uniquement pour les grands mammifères or des corridors pour d'autres groupes tels que les insectes, les reptiles ou les amphibiens sont également nécessaires.

Mesure 2. Mettre en œuvre les inventaires des biotopes et des sites marécageux protégés au niveau fédéral

Les mesures M3-7 à M3-9 de la SCB visent à planifier et adopter les mesures d'entretien nécessaires pour les biotopes d'importance nationale et cantonale. Néanmoins, ces mesures ne sont pas accompagnées d'un délai de mise en œuvre, contrairement à la délimitation des zones tampons qui est prévue au plus tard pour 2027. Nous demandons dès lors que les trois mesures visent une mise en œuvre pour 2026, comme demandé par le Manifeste. Le canton de Fribourg figure parmi les mauvais élèves avec presque 90% de mise en œuvre insuffisante, selon le dernier rapport de l'OFEV (avril 2022).

Mesure 3. Favoriser la biodiversité en forêt

La mesure **M4-7** vise à une augmentation des surfaces des réserves forestières, cette augmentation est fortement souhaitable bien qu'elle se contente simplement de reprendre des objectifs préexistants à la Stratégie biodiversité fribourgeoise. Rappelons que l'objectif défini dans les lignes directrices de la Politique suisse en matière forestière, repris dans la Stratégie biodiversité Suisse est de 10% des surfaces forestières en réserve pour 2030 ; le canton de Fribourg en est, à ce jour, à 3.5% (2.6% en réserve totale et 0.9% en réserve spéciale), ce qui est loin des objectifs nationaux. La mesure manque également de détails, notamment des précisions sur les deux types de réserves (totale et spéciale) ainsi que des précisions et objectifs sur les régions où ces réserves seront établies. Il est impératif que ces réserves forestières soient créées en priorité dans des forêts de basse altitude. Le Manifeste rappelle ce besoin de créer des réserves sur le Plateau puisqu'actuellement la majorité des réserves se situent dans la région préalpine où la situation est moins critique pour des raisons évidentes d'accessibilité.

La mesure **M5-9** illustre la volonté d'augmenter le nombre d'arbres-habitats protégés et indemnisés à 300 par année. Les objectifs de cette mesure sont largement



PRO FRIBOURG

insuffisants, la priorité doit être mise sur la création d'îlots de sénescence, mesure plus efficace et indispensables à la mise en réseau des différentes surfaces protégées. Aucune mesure ne mentionne ces îlots de sénescence.

Mesure 4. Protéger les zones humides existantes et créer des plans d'eau temporaires et permanents

Une des mesures du rapport technique était « compléter la désignation des biotopes locaux et cantonaux ». Elle n'apparaît plus sous cette forme dans la stratégie, mais M4-1 « Gestion et mise à jour des inventaire » prévoit de mettre à disposition des communes des données pour la désignation des biotopes. C'est bien, mais il faut également les inciter à effectuer le travail de manière correcte et contrôler systématiquement les PAL. Il manque un « horizon temporel » auquel toutes les communes devront avoir répondu à cette exigence

Il est nécessaire d'identifier les zones humides historiques et de planifier leur revitalisation à court, moyen et long terme. L'identification des zones humides historiques est probablement intégrée à la mesure M1-1. La revitalisation de ces zones humides devrait être planifiée dans le cadre de la mesure M4-8 « Création de nouveaux biotopes ». Malheureusement cette mesure est vague et sans substance et ne vise qu'à créer des biotopes *selon les opportunités*. Or ce n'est pas en attendant passivement les opportunités que l'on va recréer suffisamment de milieux. Il faut absolument changer cette formulation et détailler cette mesure. A nouveau, le rapport technique proposait une mesure adéquate qui a disparu.

A cela s'ajoute la nécessité d'identifier les secteurs déficitaires en zones humides (surtout en zone forestière et agricole) et met en place des instruments légaux et financiers qui favorisent la création de nouveaux plans d'eau temporaires et permanents. Des incitations pour la création de milieux humides sont peut-être prévues par la mesure M3-6, mais elle est opaque qu'il est impossible de le savoir et donc de se satisfaire de cette mesure. Sinon aucune mesure ne prévoit l'identification des zones déficitaires et la création de milieux naturels dans les zones déficitaires. A nouveau, le rapport technique proposait une mesure adéquate qui a disparu.

Nous saluons la mesure M 5-2 qui permet d'assurer un suivi des espèces liées au milieu humide pour lesquels l'État porte une responsabilité particulière.

Finalement il faut intégrer des mesures de promotion des amphibiens dans la planification directrice des forêts. La mesure 5-4 prévoit peut-être cela. Mais à nouveau la formulation « selon les besoins et les opportunités » est insuffisante. Le besoin est connu et il faut être pro-actif. De plus cette mesure doit impérativement être détaillée, car sous sa forme actuelle, elle ne prévoit rien de concret.



PRO FRIBOURG

Mesure 5. Déterminer l'espace réservé aux eaux (ERE) de façon contraignante et surveillance accrue de son respect

Nous constatons que la mesure M3-2 de la SCB propose un double financement (avec celui prévu par l'Ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (OPD) pour une seule et même prestation de la part de l'agriculture. Par conséquent, nous demandons que ce budget soit alloué pour des mesures allant au-delà de ce qui est exigé dans l'OPD (p.ex. : plantation d'arbres/buissons pour diminuer la température de l'eau, création de mares ou zones humides dans L'ERE, etc.) ou bien que la surface agricole soit inscrite comme SPB, sans recevoir de subventionnement cantonal supplémentaire.

Mesure 6 : Réduire les émissions d'ammoniac

Nous saluons la mesure M3-4 de la SCB qui vise la réduction, voir l'interdiction de fumure directe et indirecte dans les zones de valeur écologique. Néanmoins, ces dernières années, et malgré les mesures techniques existantes, les dommages causés à l'environnement en raison de cheptels trop gros restent encore bien trop élevés. L'utilisation de pendillards ou de la couverture des réservoirs à lisiers ont certes des effets positifs, toutefois, ces efforts ont été réduit à néant par les incitations contradictoires en matière de politique agricole, à l'image de la promotion à la vente de produits laitiers, de viande et de fromage ou des allègements douaniers pour le fourrage concentré importé. Ces incitations contradictoires favorisent les excédents d'ammoniac. Il est donc peu surprenant que les progrès en matière de réduction soient au point mort depuis des années.

Mesure 7. Mettre en place des outils pour améliorer la qualité des surfaces de promotion de la biodiversité (SPB)

Nous saluons la mesure M3-1 qui prévoit un financement pour le conseil aux agriculteurs et ainsi assure que chaque agriculteur bénéficie d'un service de conseil personnalisé.

Des subventions pour l'entretien de petites structures sont prévues par la mesure M 3-2, mais aucune incitation n'est prévue pour la création de nouvelles structures en zone de grandes cultures en particulier.

La stratégie ne prévoit pas de suivi des espèces faunistiques et floristiques indicatrices afin d'évaluer l'impact effectifs des mesures prises. Pourtant c'est essentiel étant donné que les études démontrent clairement que les SPB sont loin d'atteindre leurs objectifs.

Nous saluons la mesure M 5-3 qui met en place un programme de promotion d'une espèce menacée.

La stratégie ne prévoit pas de revoir sa législation cantonale et ses directives pour la période 2022-2025, afin d'atteindre les objectifs de l'OPD.

Il manque finalement dans la stratégie la volonté de communiquer l'avancement des objectifs environnementaux dans son rapport Agriculture périodique et de le rendre public.



PRO FRIBOURG

Mesure 8. Créer de nouvelles zones de tranquillité et mettre en œuvre les restrictions d'accès existantes

Il manque une stratégie pour la délimitation de nouvelles zones de tranquillité afin d'établir une liste de sites potentiels d'ici la fin 2021. Pourtant une mesure englobant l'ensemble de la problématique était prévue dans le rapport technique mais elle a disparu. Il faut absolument prévoir un objectif chiffré pour la création de zones de tranquillité dans la Stratégie. Il s'agit d'un pilier de la conservation des espèces.

De même nous revendiquons la délimitation d'au minimum deux nouvelles zones de tranquillité au cours de la législation à venir, dont au moins une sur le Plateau. La stratégie ne prévoit pas cette mesure.

Nous saluons la mesure M5-7 qui prévoit des ressources humaines et financières pour assurer le respect des restrictions en vigueur dans les différentes zones protégées.

Nous saluons la mesure M2-3 qui permet de revoir le système de sanctions, afin que les atteintes aux biotopes et les dérangements à la faune soient punis proportionnellement à leur gravité et en fonction des récidives. Or il faut remplacer « dénoncer au besoin » par « dénoncer systématiquement » dans la formulation.

Mesure 9. Réduire la pollution lumineuse et ses impacts

La mesure **M5-10** (Réduction de la pollution lumineuse) traite directement du sujet et apporte réponse à certaines revendications du Manifeste comme le soutien aux communes pour l'élaboration de « Plans lumières ». Cependant, elle n'évoque pas le besoin impératif de création de "couloirs noirs" permettant à la faune lucifuge de se déplacer dans l'obscurité. D'une manière générale une réelle prise en compte des conséquences de la pollution lumineuse sur la biodiversité cantonale fait défaut. Une cartographie des zones prioritaires pour la biodiversité nocturne est attendue. Un assainissement devra avoir lieu prioritairement dans les zones identifiées.

De plus, soulignons qu'aucun objectif quantitatif quant aux réductions de la pollution lumineuse n'est mentionné, il en est de même d'outils de planification contraignant prenant en compte cette problématique.

La problématique des enseignes publicitaires lumineuses n'est pas abordée, or ce point, aujourd'hui plus que jamais dans l'actualité au vu des mesures d'économie d'énergie souhaitées, mériterait d'être traité dans la stratégie avec comme objectif clair une réduction drastique, voire une interdiction des enseignes publicitaires lumineuses.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces lignes, nous vous adressons, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Au nom de l'ECOFORUM, Céline Leuba, BirdLife Suisse

